

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1926

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

ARTICLE 4

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« effectuer »,

insérer les mots :

« des actions ».

II. – En conséquence, à la fin de cette même deuxième phrase, supprimer les mots :

« toute action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.